

## Neutralité à l'École : le ministère en pleine contradiction

**Pour IDFO, le principe ne souffre aucune ambiguïté** : l'École doit rester un espace de neutralité, préservé des affrontements politiques et des stratégies de communication des élus, a fortiori à l'approche d'échéances électorales.

Jean Zay l'affirmait déjà dans sa circulaire du 31 décembre 1936 : les écoles doivent rester « l'asile inviolable où les querelles des hommes ne pénètrent pas ».

Près de quatre-vingt-dix ans plus tard, ce principe demeure plus que jamais d'actualité.

C'est précisément pourquoi la publication au BO du 17 septembre 2026 de la note relative aux règles déontologiques en période préélectorale vient mettre en lumière une contradiction pour le moins étonnante avec le guide ministériel d'organisation des cérémonies commémoratives.

**D'un côté**, le ministère demande aux chefs d'établissement une vigilance particulière concernant la présence des élus dans les établissements scolaires. Pendant le temps scolaire, leur intervention doit s'inscrire dans le cadre d'un enseignement et présenter un caractère purement pédagogique ; la note précise également qu'un élu ainsi accueilli ne peut se livrer à une prise de parole publique dans l'établissement.

**De l'autre**, le guide ministériel d'organisation des cérémonies commémoratives prévoit d'associer des élus à des cérémonies organisées dans les établissements, devant les élèves.

### Alors, quelle règle les chefs d'établissement doivent-ils appliquer ?

Peut-on inviter un élu à une cérémonie commémorative organisée pendant le temps scolaire ? Peut-il y prendre la parole ? Sa présence est-elle compatible avec les prescriptions ministérielles applicables en période préélectorale ? Et, si plusieurs élus sollicitent leur participation, selon quels critères le chef d'établissement doit-il décider de leur présence ?

**Surtout**, le chef d'établissement ne maîtrise pas le contenu de la prise de parole d'un élu. Il peut rappeler préalablement les règles de neutralité et fixer le cadre de la cérémonie, mais il ne peut ni connaître à l'avance chaque mot qui sera prononcé, ni garantir qu'une intervention ne prendra pas une tonalité politique, polémique ou électorale.

### Comment peut-on alors lui demander de garantir la neutralité d'une prise de parole qu'il ne contrôle pas ?

La contradiction est d'autant plus problématique que le ministère rappelle que le chef d'établissement est seul responsable des accès à l'établissement et qu'il lui appartient de veiller au respect des principes de neutralité.

**Le ministère crée ainsi lui-même une situation à risque** : il demande d'associer des élus à une cérémonie scolaire, rappelle parallèlement les exigences renforcées de neutralité en période préélectorale, puis renvoie au chef d'établissement la responsabilité de gérer les éventuelles difficultés.

**Pour IDFO, ce fonctionnement n'est pas acceptable.**

**Les personnels de direction n'ont pas à assumer les risques et les responsabilités résultant de prescriptions ministérielles contradictoires.**